

CONSULTATION PUBLIQUE ZONES D'ACCELERATION EnR PROPOSEES PAR LES COMMUNES

15 au 31 janvier 2024



BOCAGE BOURBONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BOCAGE BOURBONNAIS

1, place de l'Hôtel de Ville
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél. 04 70 67 11 89

www.ccbb.fr

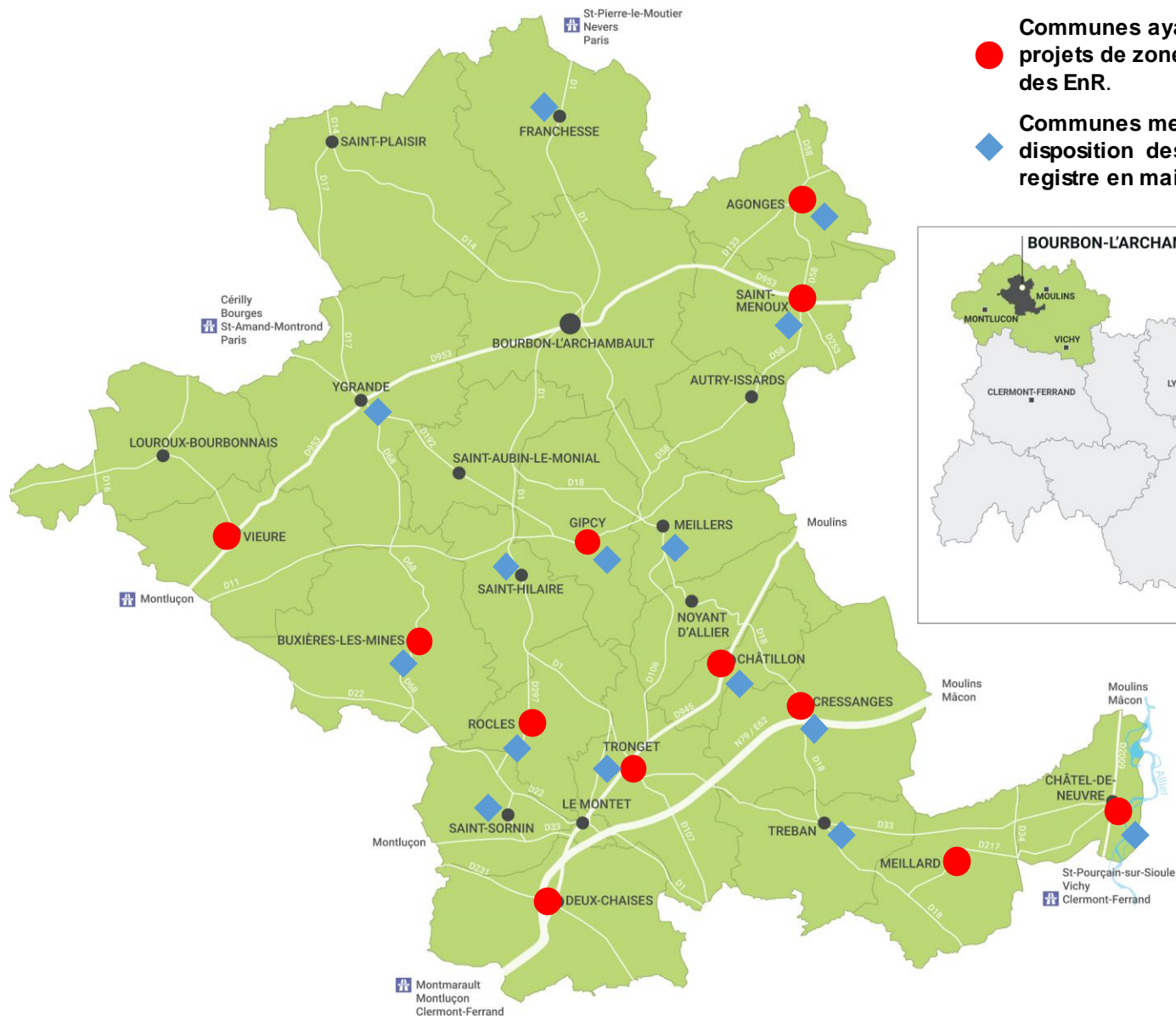
OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION



Ce document a pour objectif de proposer à la population du territoire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais une synthèse des propositions de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables définies par les communes membres (voir carte ci-contre).

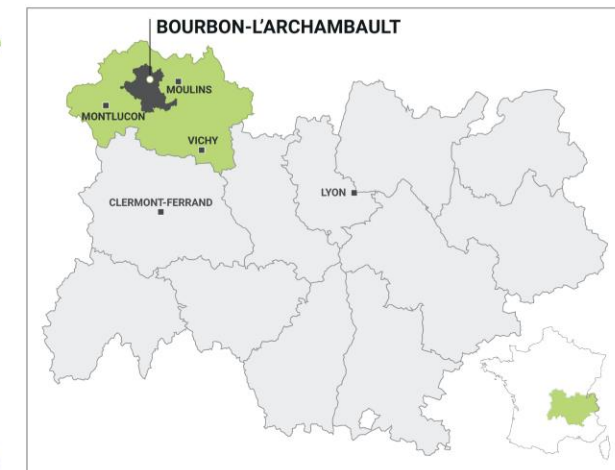
La consultation du publique a lieu du 15 au 31 janvier 2024 par :

- La mise à disposition sur le site de la communauté de communes du présent document et de la carte des zones d'accélération.
- La mise à disposition sur le site de la communauté de communes d'un formulaire en ligne permettant à la population de rendre son avis.
- La mise à disposition des documents et du formulaire en mairie pour les communes dont le conseil municipal en a décidé ainsi.



Légende

- Communes ayant défini des projets de zones d'accélération des EnR.
- ◆ Communes mettant à disposition des documents et un registre en mairie.



ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables



- Article 7: réduit les délais d'examen par l'autorité environnementale (de 3 à 4 mois sauf décision motivée) et réduit les délais pour l'élaboration du rapport de l'enquête publique (15 jours au lieu d'un mois).
- Article 15: définit les zones d'accélération des énergies renouvelables devant être identifiées par les communes et les modalités.
« 2° Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. »
- Article 16: détermine les modalités de développement des projets d'énergies renouvelables hors zones d'accélération, exigeant la création d'un comité de projet composé des différentes parties prenantes, dont la commune concernée, les communes limitrophes et l'intercommunalité.
- Article 17: introduit l'implantation des projets d'énergies renouvelables dans des zones d'accélération parmi les critères d'évaluation des candidatures lors de la mise en concurrence des projets par la Commission de Régulation de l'Énergie et prévoit la possibilité de mettre en place une modulation annuelle du tarif de rachat de l'électricité afin de compenser d'éventuelles pertes de productibilité.

ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LA DEFINITION SELON LE CODE DE L'ENERGIE - Article L141-5-3



Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

- 1° Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables [...] sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs mentionnés [...] dans la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ;
- 2° Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement [...];
- 3° **Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées au présent l pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 [gestion équilibrée et durable de la ressource en eau] et L. 511-1 [dispositions générales pour les installations classées pour la protection de l'environnement] du code de l'environnement ;**
- 4° **Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;**
- 5° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000;
- 6° Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de **valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.**

ZONES D'ACCELERATION ÉNERGIES DES RENEUVELABLES

LES ÉLÉMENTS CLÉS RETENIR



La commune doit proposer aux services de l'Etat les zones. La commune peut aussi, au regard des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers, ne pas définir de zone d'accélération.

Les zones d'accélération: prévues dans l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables

1. **Concernent l'ensemble des énergies renouvelables.**
2. **Sont des zones à faibles enjeux environnementaux, agricoles, paysagers.**
3. **Signifient un accord de la part du conseil municipal pour l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable sur cette zone, mais ne dispense pas le projet de la procédure d'autorisation, dont l'évaluation par l'autorité environnementale des impacts environnementaux et l'enquête publique.**
4. **N'excluent pas la réalisation de projets EnR en dehors des ZA.**

Implications:

- Ces zones dites « d'accélération » bénéficieront de délais d'instruction réduits (environ -1,5 mois de procédure) et d'un tarif de soutien modulé en fonction du productible local.
- Les projets hors zones d'accélération pourront toujours avoir lieu, mais devront mettre en place des comités de projet en amont.

CALENDRIER PREVISIONNEL



1. Les communes doivent identifier les zones d'accélération à l'échelle communale, après concertation avec le public et délibération du conseil municipal.	Juin – décembre 2023
i. Le conseil municipal identifie les zones favorables au développement des EnR	
ii. Le conseil municipal concerte le public et les partenaires associés (gestionnaires des aires protégées) selon les modalités souhaitées. Le cas échéant, le conseil municipal apporte les modifications à l'issue de la concertation.	Janvier 2024
iii. Le conseil municipal élabore un bilan de la concertation et apporte les éventuelles modifications aux zones d'accélération.	Février 2024
iv. Le conseil municipal délibère et transmet à l'EPCI la cartographie et le tableau des zones d'accélération.	Mars 2024
2. L'EPCI doit organiser un débat au sein du conseil communautaire afin de se prononcer sur la cohérence des zones d'accélération proposées avec le projet de territoire.	Avril – mai 2024
3. Le référent préfectoral arrête la cartographie des zones d'accélération proposées et transmet une proposition au comité régional.	été 2024
4. Le comité régional a 3 mois pour valider ou demander l'identification de zones d'accélération complémentaires afin d'atteindre les objectifs dans un délai de 3 mois.	
5. La cartographie des zones est arrêtée de manière définitive.	2 ^{ème} semestre 2024
6. Les zones peuvent être inscrites dans les documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée	

LES OBJECTIFS DU PCAET ET L'ETAT DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE LOCALE

Objectif du territoire



Produire en 2050 195 GWh d'énergie par an pour atteindre l'autonomie énergétique



Les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent contribuer à renforcer le développement des projets afin d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle intercommunale dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2021.

L'objectif d'autonomie énergétique fixé par le PCAET est de 97% pour 2050 pour 195 GWh.

Selon les données mise à disposition par l'Observatoire Régional Climat, Air, Energie (ORCAE)*, la consommation d'énergie finale à l'échelle intercommunale est estimée à 352 GWh pour l'année 2021, dont 70 GWh d'électricité. (ORCAE)

La production d'énergie **en 2021** était de **64,83 GWh, soit 18% d'autonomie** (ORCAE): 14,34 GWh photovoltaïque, 36,62 GWh de valorisation de bois et autres biomasses, 11,55GWh de PAC aérothermique, 1,81GWh PAC géothermique.

Sur les **66,89 GWh d'électricité** consommés en 2022, 15,68GWh ont été produits localement, soit un ratio de 23,5% d'autonomie électrique (ENEDIS**). Cette électricité est produite par 279 sites.

2.3.5. Synthèse du développement des énergies renouvelables dans le cadre de la stratégie du PCAET de la CCBB

Le tableau suivant est la synthèse de la consommation d'énergie finale aux horizons réglementaires, à savoir 2023, 2026, 2030 et 2050, pour la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

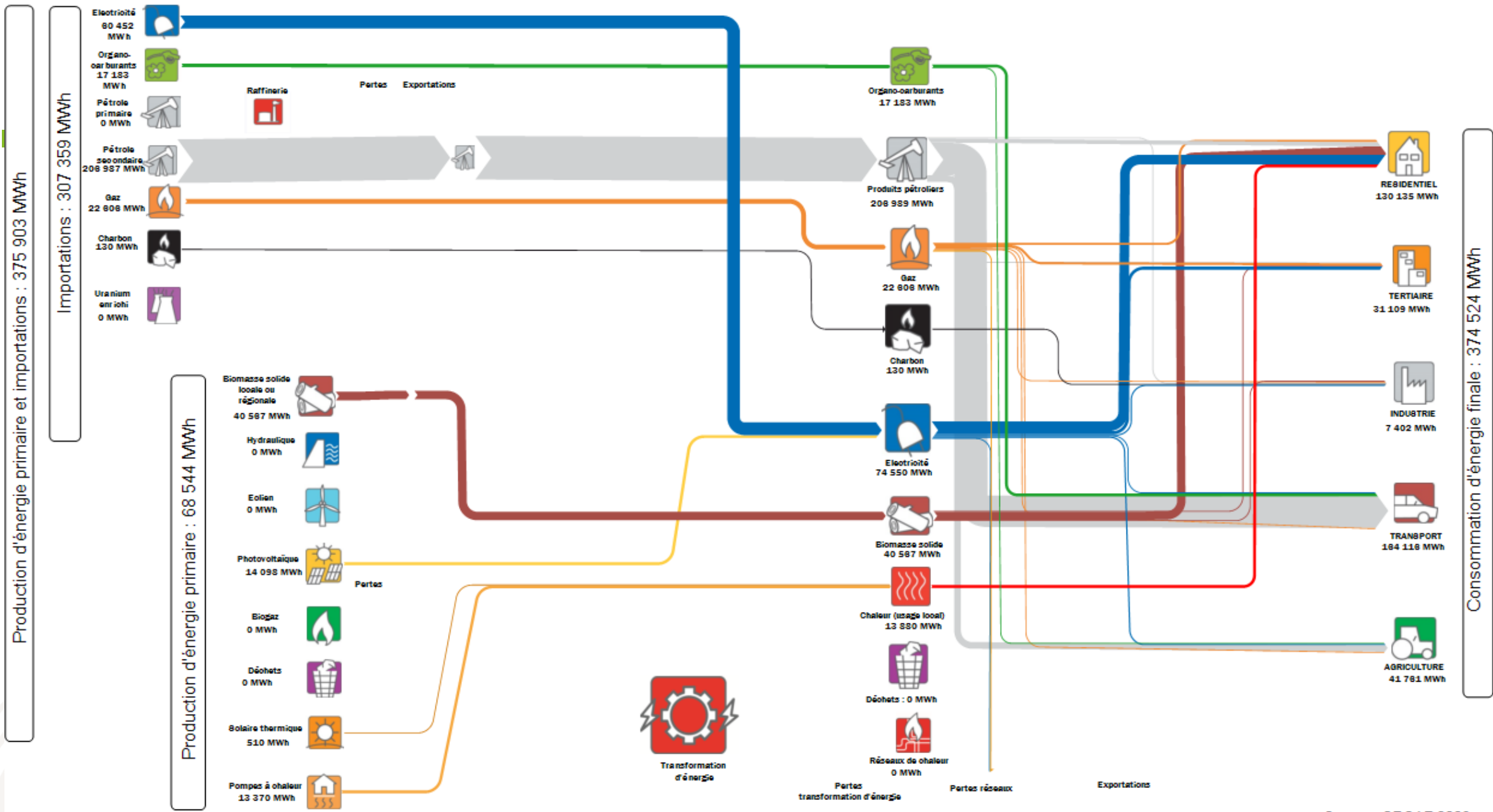
Trajectoire territoriale	2015	2023	2026	2030	2050
Éolien	0 GWh	57 GWh	56 GWh	56 GWh	56 GWh
Solaire Photovoltaïque	3 GWh	10 GWh	14 GWh	18 GWh	68 GWh
Solaire thermique	1 GWh	1 GWh	1 GWh	1 GWh	2 GWh
Hydraulique	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
Géothermie	8 GWh	11 GWh	13 GWh	16 GWh	22 GWh
Méthanisation	0 GWh	1 GWh	2 GWh	4 GWh	15 GWh
Énergie fatale	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
Thermalisme	0 GWh	1 GWh	1 GWh	2 GWh	2 GWh
Biomasse	56 GWh	52 GWh	50 GWh	47 GWh	31 GWh
TOTAL	68 GWh	133 GWh	138 GWh	143 GWh	195 GWh
Autonomie énergétique	16%	34%	38%	42%	97%

Tableau 12 : Synthèse des objectifs de développement des ENR de la CCBB

* Rapport ORCAE « Profil CAE » de sept 2023 sur la base des données de 2021: https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/orcae/Profils_v1/Profil_200071496.pdf

** Bilan consommation/production d'électricité pour 2022, ENEDIS, <https://data.enedis.fr/pages/plan-climat-air-energie-territorial-contenu/>

Flux d'énergie 2021 CC du Bocage Bourbonnais



Source : ORCAE 2023

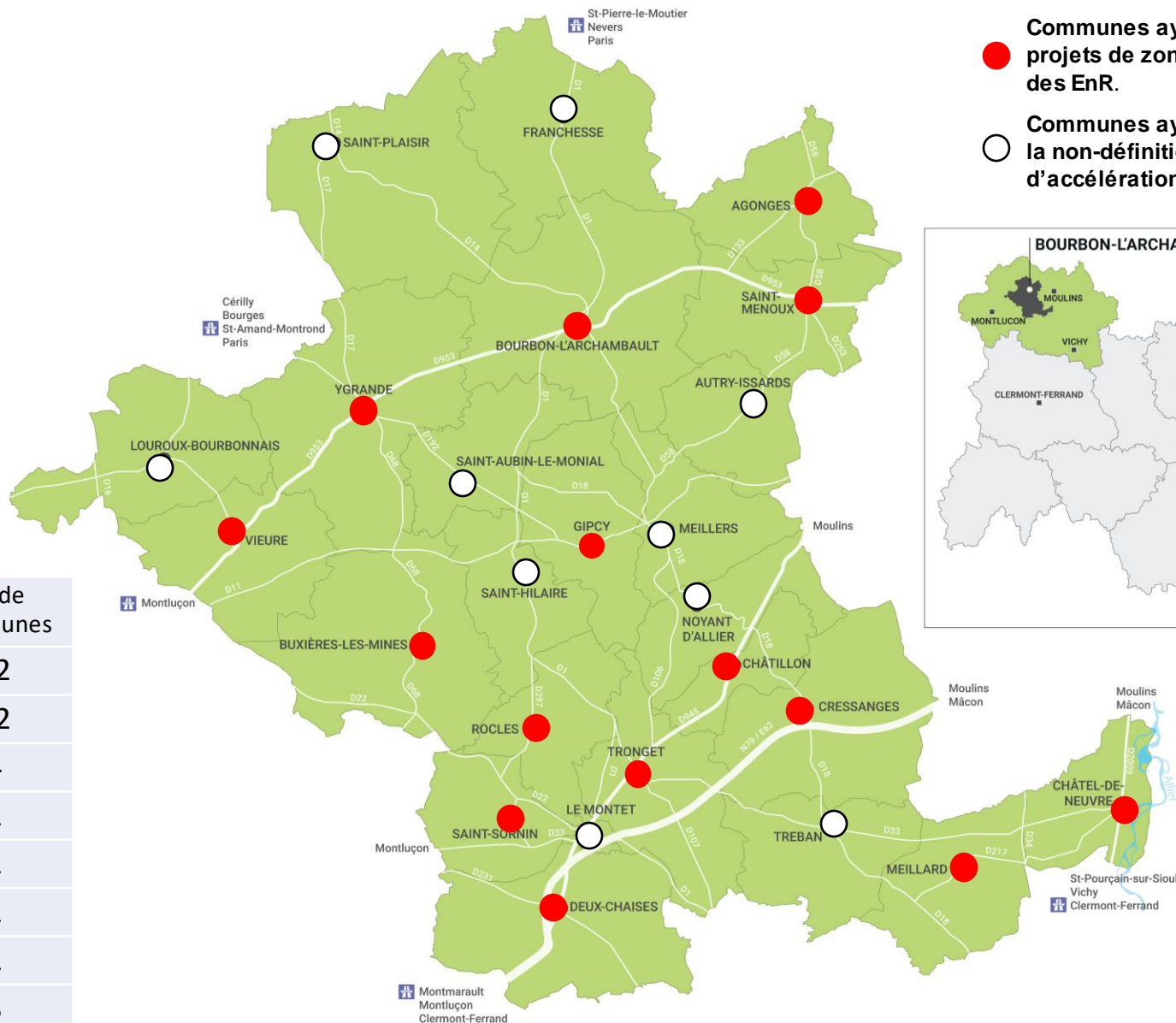
LES PROPOSITIONS DE ZONES D'ACCELERATION

SUR LA BASE DES DELIBERATIONS DES COMMUNES AU 15 JANVIER 2024



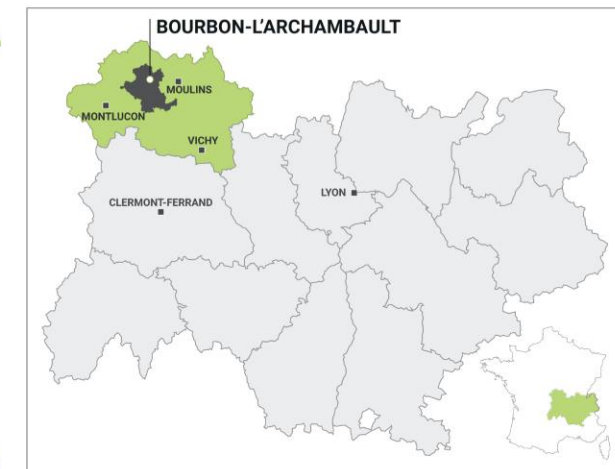
- 10 communes ont décidé de ne pas définir de zones d'accélération: Autry-Issards, Franchesse, Louroux-Bourbonnais, Le Montet, Meillers, Noyant-d'Allier, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Hilaire, Saint-Plaisir, Treban.
- 15 communes ont défini des zones, pour un total de 80 zones.

Bilan propositions ZA EnR	Nbre de ZA EnR	Nb de communes
Photovoltaïque au sol	24	12
Photovoltaïque toiture	26	12
Ombrières PV	6	4
Eolien	12	2
Bois-énergie	2	2
Géothermie	2	2
Méthanisation	1	1
Réseau de chaleur	7	3
Sans précision EnR	1	1
TOTAL	81	15



Légende

- Communes ayant défini des projets de zones d'accélération des EnR.
- Communes ayant délibéré pour la non-définition de zones d'accélération.



AGONGES

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 5 décembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Des zones dégradées.

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet	Localisation
Ancienne décharge, les fours à chaux	Photovoltaïque au sol	C510/387
Bâtiments publics, agricoles et tertiaires	Photovoltaïque toiture	B404, B403, B298, B288, B289, B285, B391, partiellement B598 (2ha côté ouest en bordure de B391)
Bâtiments publics, agricoles, industriels et tertiaires	Photovoltaïque toiture	

AUTRY-ISSARDS

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 25 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Non-définition de zones d'accélération des énergies renouvelables compte tenu de:

- Notre commune est une zone de bocage préservée, avec des haies classées et des chemins de randonnée répertoriés et reconnus qui font l'atout touristique de notre commune.
- Il y a également un espace naturel sensible (ENS), 4 zones classées par les bâtiments de France.
- Nous avons une agriculture traditionnelle d'élevage et polycultures avec utilisation des fumiers.
- Aucun élevage intensif ou hors sol
- Pas de friche ou site pollué
- Un risque de conflit d'intérêt car la plupart des élus ont une famille élargie sur la commune

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

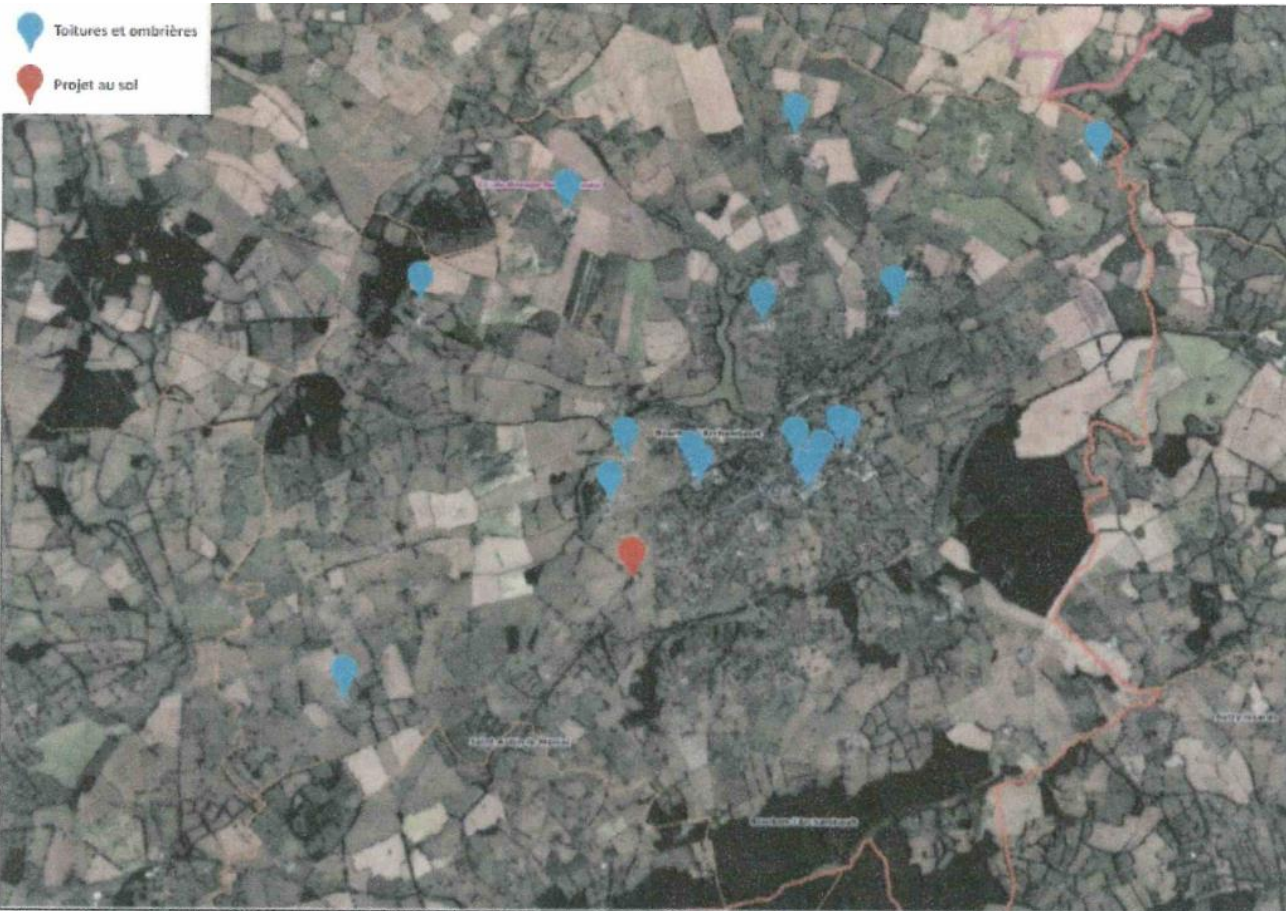
BOURBON-L'ARCHAMBAULT

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Délibération à venir fin février.

Ci-après les propositions des zones d'accélération des ENR.



Description	Type de projet	Localisation
Magasin Carrefour	Photovoltaïque toiture et ombrière	H 1716
Magasin Aldi	Photovoltaïque toiture et ombrière	H 1788
Caserne des pompiers	Photovoltaïque toiture	H 1717
Site Moria SA	Photovoltaïque toiture et ombrière	ZM 48
Gamm vert	Photovoltaïque toiture	ZM 45
Bâtiment agricole	Photovoltaïque toiture	YO 44 / YN 55
Bâtiment agricole	Photovoltaïque toiture	YP 88
Bâtiment agricole	Photovoltaïque toiture	ZE 30 / ZE 25
Site industrielle BigMat	Photovoltaïque toiture	H 1631 / H 1678
Bâtiments Parc Bignon	Photovoltaïque toiture	YO 142 / H 1127
Bâtiments agricoles	Photovoltaïque toiture	YO 172
Bâtiments agricoles	Photovoltaïque toiture	ZA 3
Bâtiment agricole	Photovoltaïque toiture	ZI 21
Bâtiment agricole	Photovoltaïque toiture	ZL 64 / ZL 99
Bâtiment agricole	Photovoltaïque toiture	XC 16
Bâtiments agricoles	Photovoltaïque toiture	YE 6
Stand de tir	Photovoltaïque au sol	YM 258

BUXIERES-LES-MINES

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 24 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Des zones dégradées,
- Des enjeux paysagers et environnementaux.

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet	Localisation
La Tuilerie	Photovoltaïque au sol	B442,B444, B308, B305, B306,B604,B605
Les Plamores	Photovoltaïque au sol	B404,B403,B298, B288, B289, B285, B391, partiellement B598 (2ha côté ouest en bordure de B391)
Bâtiments publics, agricoles, industriels et tertiaires	Photovoltaïque toiture	
Réseau de chaleur ensemble municipal	Réseau de chaleur	E1351, E2140, E57, E2139, E100, E79
Valorisation bois-énergie	Bois-énergie	C468, C470, C473, D001, D002, D003, A1288, A698

CHATEL-DE-NEUVRE

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 8 décembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- des zones dégradées,
- des terres agricoles inexploitable,
- la présence de projets déjà connus

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet	Localisation
Le Chouplat et le Gachat	Eolien	C56
Les Sapins	Eolien	C59, C65
Les Perrières	Eolien	C50, C47, C49, C530
Malmort	Eolien	A159
Bourge	Eolien	A1
Le Chambon	Eolien	A134 pour partie
Les Prailes	Eolien	A 131 pour partie, A128, A668, A126, A124 Pour partie : A131, A127, A129, A130
Les Buttes	Eolien	A222, A223, A224, A226, A877, A225 Pour partie : A221, A220
Les Bourses	Eolien	Pour partie : A618, A625, A624
Le Closdy - Stade	Photovoltaïque au sol	B 548
Beau Rosier – Station d'épuration	Photovoltaïque au sol	C177, C178, C179
Les Gavroches - ZA	Photovoltaïque au sol	A986, A 984, A979
	Photovoltaïque sur bâtiment	Sur tout les bâtiments de la commune

CHATILLON

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 26 octobre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Autorisation des projets d'implantations de production d'énergies renouvelables uniquement sur des terrains publics et portés par des structures/organismes publics,
- Les terres à vocation agricole servent uniquement, [...] à nourrir les populations et les animaux,
- Aucune forme de privatisation de la production et de la distribution de l'énergie,
- Création d'un grand service public de l'ÉNERGIE, seul compétent en la matière.

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Liste des parcelles	
Section A	Section B
268 / 269 / 270 / 271 / 480 / 212 / 419 / 415 / 416 / 1106 / 1109 / 640 / 652 / 639 / 947 / 946 / 630 / 648 / 649 / 878 / 890 / 611 / 610 / 609 / 608 / 607 / 859 / 600 / 601 / 962	711

CRESSANGES

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 01 décembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Des délaissés d'infrastructures,
- Des zones dégradées,
- Des terres agricoles inexploitablees,
- La présence de projets déjà connus,
- ...

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet	Localisation
Bâtiments communaux et domaine public	Photovoltaïque toiture	/
Domaine public et biens publics	Photovoltaïque au sol et ombrières	/

DEUX-CHAISES

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 14 décembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Des délaissés d'infrastructures,
- Des zones dégradées,
- Des terres agricoles inexploitablees ou délaissés

Modalités de consultation de la population :

- Organisation d'une réunion publique le jeudi 18 janvier 2024
- Bilan de la concertation en février 2024 et apportera les éventuelles modifications aux propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables

Description	Type de projet	Localisation
Sur le domaine public et les biens publics	Photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking	ZL 44
École primaire et tous les bâtiments présents sur le territoire communal	Photovoltaïque toiture	/

FRANCHESSE

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 27 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Non-définition de zones d'accélération des énergies renouvelables compte tenu de:

- du fait que la commune ne dispose pas de terrain où ce type de projet serait adaptable,
- du manque de terrain jugés adaptés (friches, ...),
- Du fait que les bâtiments sur lesquels des projets sont envisageables font partis du périmètre des monuments historiques,
- du fait du raccordement qui demande des travaux considérables,
- Du manque de précision sur l'avenir de ces projets,
- Du fait de l'incohérence environnementale et agricole notamment avec la suppression éventuelle de parcelles agricoles au profit de projet ZAEnR et des retombées locales.

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

GIPCY

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 11 décembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

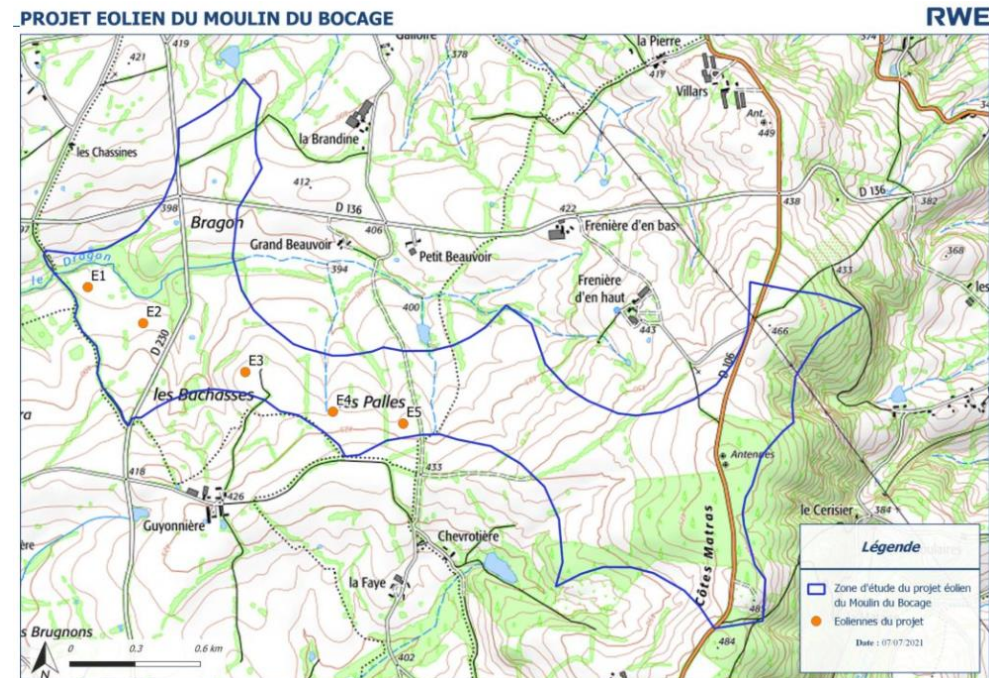
Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Des délaissés d'infrastructures,
- Des zones dégradées,
- Des terres agricoles inexploitable,
- La présence de projets déjà connus

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet	Localisation
Projet de parc éolien du Moulin du bocage	Eolien	
Bâtiments	Photovoltaïque toiture	/



LE MONTET

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 09 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Non-définition de zones d'accélération des énergies renouvelables compte tenu de:

- du fait du caractère particulier de la commune à l'égard de sa faible superficie en majorité comprise dans le périmètre de l'église,
- Du fait de la petite taille de la commune qui limite également les possibilités d'installation au sol,
- N'a pas de projet pour l'instant mais a tout à fait compris l'enjeu des ENR et étudiera les possibilités de mise en œuvre,
- Souhaite garder la pleine autonomie de la commune dans ses actions en matière de ZAENR,
- Fera appel au SDE qui est pleinement compétent en la matière lorsque les projets seront arrêtés.

Modalités de consultation de la population :

- Ne voit pas l'intérêt de mettre en place les modalités de concertation publique telles que proposées par la communauté de communes.

LOUROUX-BOURBONNAIS

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 13 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Non-définition de zones d'accélération des énergies renouvelables compte tenu de:

- La considération que les ENR produites dans les zones rurales servent essentiellement à alimenter les zones industrialisées ou fortement urbanisées,
- Considérant la nécessité de créer des circuits longs de transports de ces énergies,
- Considérant la présence sur le territoire communal d'un relais sismique réglementant rigoureusement l'implantation de structures de production de certaines énergies renouvelables,
- Considérant que l'essentiel de l'activité économique communale est agricole donc génératrice de produits nécessaires à l'alimentation humaine,
- Considérant les efforts consentis jusqu'à maintenant pour préserver la nature et les paysages du territoire communal
- Considérant qu'il existe des lieux mieux adaptés à accueillir des énergies photovoltaïques

MEILLARD

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 23 juin 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

- Un projet avec EDF Renouvelables est déjà en cours sur la commune et représente 2% de la surface communale (50 hectares) sur des terres libres d'exploitation agricole situées en partie sur le rocher et à proximité d'une ligne RTE 63000 volts dont la commune est propriétaire.
- Le projet ci-dessus fait partie de 4 projets pilote d'EDFR. La Safer est gestionnaire temporaires des biens.
- Deux exploitations ovines de la commune se sont positionnées pour de l'agriphotovoltaïsme.
- La commune ne souhaite pas, pour l'instant, recenser d'autres zones propices à l'installation d'ENR tout en ayant été informé de 4 voire 5 projets privés.
- Projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente pour de l'autoconsommation.

Description	Type de projet	Localisation
Projet commune - EDF Renouvelables	Photovoltaïque au sol	OC 43; OC 44; OC 45; OC;46; OC 47; OC 48; OC 49; OC 50; OC 13; OC 25, OC 29; OC 30, OC 34; OC 35; OC 36 et OC 37, OC38 et OC39; ZI 7; ZI 9 et ZI 10.

MEILLERS

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 22 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Non-définition de zones d'accélération des énergies renouvelables compte tenu de:

- La commune n'est propriétaire d'aucun foncier non bâti,
- La commune possède un patrimoine riche (église classée 1er édifice classé au niveau national, un château classé et deux non, trois étangs privés dont un de 10 ha, une forêt égale à 50% du village dont une partie en Natura2000, une ancienne carrière aujourd'hui gîte du Hibou Grand-Duc, éligibilité au MAEC dans la totalité pour la PAC 2023-2027),
- Envisage un programme de rénovation énergétique des bâtiments (mairie, salle des fêtes, deux appartements, auberge) notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques,
- Une dizaine de particuliers possèdent déjà des panneaux photovoltaïques,
- Plusieurs bâtiments agricoles possèdent ou ont pour projets de posséder des panneaux photovoltaïques

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

NOYANT-D'ALLIER

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal:

Non définition de zone, délibération à venir.

ROCLES

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 09 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Des délaissées d'infrastructures,
- Des zones dégradées,
- Des terres agricoles inexploitablees,
- La présence de projets déjà connus.

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet	Localisation
Atelier communal	Photovoltaïque toiture	ZT 86
Mairie Ecole	Photovoltaïque toiture	ZT 1
Salle polyvalente	Photovoltaïque toiture	ZT 69
Route Les Aiguillons	Photovoltaïque au sol	ZT 122
Terrain MAURON	Photovoltaïque au sol	ZS 42
Terrain communal	Photovoltaïque au sol	ZW 18
Terrain Bois Murateau	Photovoltaïque au sol	ZS 60
Bâtiment Auberge + 2 logements	Réseau de chaleur	ZT 73
Maison Aujouannet (2 logements sociaux)	Réseau de chaleur	ZT 74
Salle socioculturelle + 1 logement	Réseau de chaleur	ZT 69
Bâtiment ex maternelle : MAM	Réseau de chaleur	ZR 69
Bâtiment Mairie Ecole	Réseau de chaleur	ZT 1

SAINT-AUBIN-LE-MONIAL

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 23 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Non-définition de zones d'accélération des énergies renouvelables compte tenu de:

- Absence de foncier appartenant à la commune

Mise à concertation selon la modalité suivante :

- Organisation d'une réunion publique le 01 décembre 2023

SAINT-HILAIRE

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 01 décembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Non-définition de zones d'accélération des énergies renouvelables compte tenu de:

- Du nombre de projets déjà en cours d'instruction sur le territoire de la commune
- Des enjeux paysagers, environnementaux et agricole du territoire, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur son territoire,
- Du délai de mis en œuvre

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

SAINT-MENOUX

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 12 décembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Des délaissés d'infrastructures,
- Des zones dégradées,
- Des terres agricoles inexploitablees,
- La présence de projets déjà connus,

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet	Localisation
Ancienne décharge communale Lassens	Photovoltaïque au sol	B99-B100
Friche	Photovoltaïque au sol	B 1285
Présence d'une canalisation gaz sur la commune qui pourrait être ouverte au projet de méthanisation	Méthanisation	

SAINT-PLAISIR

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 17 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Non-définition de zones d'accélération des énergies renouvelables compte tenu de:

- du nombre de projets existants sur le territoire de la commune
- des enjeux paysagers et environnementaux. Le seul bien foncier actuel de la commune est un étang dédié au tourisme

SAINT-SORNIN

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 20 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Des délaissés d'infrastructures,
- Des zones dégradées,
- Des terres agricoles inexploitablees,
- La présence de projets déjà connus,
- ...

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet	Localisation
Entrepot communal	Photovoltaïque toiture	B35
Parking du bistrot	Ombrières photovoltaïque	B698
Garage communal	Photovoltaïque toiture	B492, B493

TREBAN

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 15 décembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Non-définition de zones d'accélération des énergies renouvelables compte tenu de:

- Du nombre de projets déjà en cours d'instruction sur le territoire de la commune
- Des enjeux paysagers, environnementaux ou agricoles identifiés, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune,
- Du délai de mis en œuvre

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

TRONGET

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 30 novembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Des délaissés d'infrastructures,
- Des zones dégradées,
- Des terres agricoles inexploitablees,
- La présence de projets déjà connus,
- ...

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet
L'ensemble des bâtiments communaux et domaine public	Photovoltaïque toiture
Domaine public et biens publics	Photovoltaïque au sol
Domaine public et biens publics	Ombrières photovoltaïque
Projets communaux ou publics	Géothermie
Projets communaux ou publics	Bois-énergie
Projets communaux ou publics	Réseau de chaleur

VIEURE

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal:

Délibération à venir courant janvier.

Ci-après les propositions des zones d'accélération des ENR.

Description	Type de projet	Localisation
Bâtiments communaux .	Photovoltaïque toiture	
Un espace non occupé situé vers la salle polyvalente.	Photovoltaïque au sol	D425

YGRANDE

PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Date de la délibération du conseil municipal: 21 novembre 2023

Lien de téléchargement de la délibération:

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables se fondant sur les critères suivants:

- Objectif de réaliser des énergies renouvelables
- Eviter toutes nuisances à la population
- Ne pas employer de terres agricoles

Modalités de consultation de la population :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Description	Type de projet	Localisation
Tout le territoire de la commune	Géothermie	
Tous les bâtiments présents sur le territoire communal	Photovoltaïque toiture	
	Photovoltaïque au sol	A1124, A957, A1125, A1127